

## COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO

### MANDAT

La Commission des relations de travail de l'Ontario (la « Commission ») a été créée en application de l'article 2 de la loi intitulée *Labour Relations Act, 1948* et est maintenue par le paragraphe 110 (1) de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, L.O. 1995, chap. 1, dans sa version modifiée.

La Commission est un tribunal d'arbitrage indépendant qui applique sa compétence en relations de travail afin de rendre des décisions fondées sur les preuves et les observations que lui présentent les parties ainsi que sur son interprétation et son évaluation des lois pertinentes et de la jurisprudence. La Commission a pour mandat d'assurer, à titre de tribunal expert indépendant, l'excellence de la justice administrative par le règlement efficace des différends en matière de relations de travail et d'emploi.

### ÉNONCÉ DE MISSION

La Commission vise à jouer un rôle fondamental dans le régime des relations de travail de l'Ontario et à favoriser l'harmonie dans les relations entre les employeurs, les employés et les syndicats en traitant les affaires dont elle est saisie de la façon la plus rapide, la plus équitable et la plus raisonnable possible. La Commission se fait le champion de l'avancement des relations sûres, équitables, saines et productives dans le lieu de travail et l'ensemble de la collectivité.

## COMPÉTENCE

Présentement, la Commission s'acquitte de responsabilités attribuées par les lois suivantes (en ordre alphabétique) :

***Charte des droits environnementaux de 1993***, L.O. 1993, chap. 28

***Loi de 1993 sur la négociation collective des employés de la Couronne***, L.O. 1993, chap. 38

***Loi de 1995 sur les relations de travail***, L.O. 1995, chap. 1

***Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie***, L.O. 1997, chap. 4

***Loi de 1997 sur le règlement des différends dans le secteur public***, L.O. 1997, chap. 21, annexe A

***Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public***, L.O. 1997, chap. 21, annexe B

***Loi de 2000 sur les normes d'emploi***, L.O. 2000, chap. 41

***Loi de 2001 sur la négociation collective dans les services d'ambulance***, L.O. 2001, chap. 10

***Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario***, L.O. 2006, chap. 35, annexe A

***Loi de 2006 sur la négociation collective relative à la Police provinciale de l'Ontario***, L.O. 2006, chap. 35, annexe B

***Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local***, L.O. 2006, chap. 4

***Loi de 2008 sur la négociation collective dans les collèges***, L.O. 2008, chap. 15

***Loi de 2009 sur la protection des étrangers dans le cadre de l'emploi (aides familiaux et autres)***, L.O. 2009, chap. 32

***Loi de 2009 sur les enquêtes publiques***, L.O. 2009, chap. 33, annexe 6

***Loi favorisant un Ontario sans fumée***, L.O. 1994, chap. 10

***Loi sur la protection de l'environnement***, L.R.O. 1990, chap. E.19, qui attribue une compétence à la Commission à l'égard des lois suivantes :

- ***Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs***, L.O. 2002, chap. 4
- ***Loi sur la protection de l'environnement***, L.R.O. 1990, chap. E.19
- ***Loi sur les évaluations environnementales***, L.R.O. 1990, chap. E.18
- ***Loi sur les pêches***, L.R.C. 1985, ch. F-14

- ***Loi sur les pesticides***, L.R.O. 1990, chap. P.11
- ***Loi sur les ressources en eau de l'Ontario***, L.R.O. 1990, chap. O.40

***Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux***, L.R.O. 1990, chap. H.14

***Loi sur l'éducation***, L.R.O. 1990, chap. E.2

***Loi sur la santé et la sécurité au travail***, L.R.O. 1990, chap. O.1